N°



CONCOURS 2020

ÉPREUVE ÉCRITE

Louvain-la-Neuve, samedi 7 mars 2020 (après-midi)

QUESTIONNAIRE n° III

QUESTIONS A CHOIX MULTIPLES

Complétez le cadre ci-dessous en lettres capitales et signez, s.v.p.

Nom		
PRENOM		••••••
SIGNATURE	 	

Collez ensuite sur ce cadre un autocollant ci-joint

En vue de déterminer, au besoin, votre identité, veuillez recopier (pas en capitales !) la phrase suivante : "Il ne sera tenu aucun compte des réponses libellées d'une autre manière que selon les instructions ci- jointes".

N°



CONCOURS 2020 POUR LE CLASSEMENT DES CANDIDATS-NOTAIRES

ÉPREUVE ÉCRITE

Louvain-la-Neuve, samedi 7 mars 2020 (après-midi)

QUESTIONNAIRE n° III

QUESTIONS A CHOIX MULTIPLES

Ce troisième cahier contient vingt (20) thèmes avec chaque fois quatre propositions. Une seule de ces propositions par thème est correcte. Il sera noté sur vingt (20) points.

Il vous incombe de répondre aux quatre propositions et de r<u>eporter</u> vos réponses sur le formulaire en annexe en respectant les instructions suivantes :

- à chaque fois, trois propositions seront fausses et une vraie.
- le cochage des trois propositions fausses et de la proposition vraie vaut un point (1) ;
- une absence (totale) de réponse est neutre (0);
- une réponse erronée ou partielle entraîne une sanction d'un demi-point (-0.5).

Avant de répondre, il est indispensable de cocher les cases relatives à votre numéro secret, afin de pouvoir vous identifier. Voici trois exemples :

N°	••
----	----

Une société coopérative peut être constituée :

- a. par acte authentique ou sous seing privé
- b. avec au minimum deux associés
- c. sans exigence de capital minimum : les biens apportés constituent le patrimoine indivis
- d. avec un plan financier dont le contenu minimum est fixé par la loi

Question III.2

Notaire récemment nommé, vous souhaitez ouvrir un nouveau compte professionnel auprès de la Banque CBC. Pour cela, vous devez impérativement :

- a. obtenir l'autorisation préalable de votre président de chambre et disposer d'un engagement irrévocable, en double exemplaire, par lequel CBC renonce à l'unicité des comptes et à la compensation légale et conventionnelle tant entre vos comptes privés et professionnels qu'entre vos différents comptes professionnels
- b. disposer d'un engagement irrévocable, en double exemplaire, par lequel CBC renonce à l'unicité des comptes et à la compensation légale et conventionnelle tant entre vos comptes privés et professionnels qu'entre vos différents comptes professionnels
- c. créditer le compte de 3.000 € minimum et disposer d'un engagement irrévocable, en double exemplaire, par lequel CBC renonce à l'unicité des comptes et à la compensation légale et conventionnelle tant entre vos comptes privés et professionnels qu'entre vos différents comptes professionnels
- d. obtenir l'autorisation préalable de la Commission de contrôle de comptabilité et disposer d'un engagement irrévocable, en double exemplaire, par lequel CBC renonce à l'unicité des comptes et à la compensation légale et conventionnelle tant entre vos comptes privés et professionnels qu'entre vos différents comptes professionnels

Question III.3

Parmi ces personnes, quelle est la seule qui peut, légalement, être membre des Commissions de nomination pour le notariat :

- a. le directeur juridique d'une intercommunale liégeoise active dans le secteur des logements sociaux
- b. le Procureur du Roi de Charleroi
- c. le bourgmestre de Bastogne, par ailleurs professeur de droit judiciaire à l'ULiège
- d. le notaire Dupont, trésorier de la Chambre nationale des notaires

N°	

Le dépôt d'une requête en réorganisation judiciaire produit les effets prévus à l'article XX.44 du Code de droit économique lorsque:

- a. la requête est adressée au greffe du tribunal de l'entreprise ; les documents justifiant l'état de la situation financière étant joints en annexe
- b. la requête est adressée au greffe du tribunal de l'entreprise et est également déposée dans le Registre Central de la Solvabilité (Regsol) ; les documents justifiant l'état de la situation financière étant joints en annexe
- c. la requête et les documents justificatifs requis sont uniquement déposés dans RegSol
- d. la requête est déposée dans RegSol; les documents justificatifs peuvent être déposés plus tard au greffe, mais avant l'audience statuant sur l'ouverture de la procédure

Question III.5

En vertu du Code des sociétés et associations (CSA, les sociétés dont la forme juridique est appelée à disparaître et qui n'auront pas mis leurs statuts en conformité au 1^{er} janvier 2024, seront transformées de plein droit en une autre forme juridique. En conséquence :

- a. la société agricole devient une société en nom collectif et, si elle compte des associés commanditaires, une société en commandite
- b. le groupement d'intérêt économique devient une société coopérative
- c. la société coopérative à responsabilité illimitée devient une société à responsabilité limitée
- d. l'union professionnelle et la fédération d'unions professionnelles deviennent une société en nom collectif

Question III.6

Afin de protéger le caractère familial d'une entreprise, il est parfois recommandé de procéder à la certification de ses titres. Cette certification de titres d'une société de droit belge est possible :

- a. pour les titres (actions, parts bénéficiaires, obligations convertibles et droits de souscription) émis par les sociétés anonymes (SA) et les actions des sociétés coopératives (SC)
- b. pour les titres (actions, parts bénéficiaires, obligations convertibles et droits de souscription) émis par les sociétés anonymes (SA) ou les actions des sociétés à responsabilité limitée (SRL)
- c. exclusivement pour les actions des sociétés anonymes (SA)
- d. pour les titres (actions, parts bénéficiaires, obligations convertibles et droits de souscription) émis par la société anonyme (SA), les actions des sociétés à responsabilité limitée (SRL) et les actions des sociétés coopératives (SC)

N°	
----	--

Un immeuble appartenant en indivision à un failli et à ses deux frères peut-il être vendu de gré à gré par le curateur ?

- a. non
- b. oui, moyennant l'autorisation du tribunal de l'entreprise et l'accord des deux frères
- c. oui, moyennant l'accord des deux frères
- d. oui, moyennant l'autorisation du tribunal de l'entreprise et la convocation à l'audience des deux frères

Question III.8

Une place vacante de notaire à la résidence de Wavre est publiée au Moniteur belge. Postulent cette place trois candidats-notaires : Arthur, Charles et Paul. A l'issue du processus administratif et des auditions des candidats, la Commission de nomination de langue française pour le notariat rédige un avis motivé classant Charles premier, Paul deuxième et Arthur troisième. Suite à cet avis, le Ministre de la Justice :

- a. doit nommer Charles
- b. ne peut pas nommer Arthur
- c. peut nommer Paul
- d. doit retourner le dossier à la Commission de nomination précitée, qui ne peut présenter qu'une seule personne

Question III.9

La Cour constitutionnelle est composée de :

- a. 6 juges appartenant au groupe linguistique française et 6 au groupe linguistique néerlandaise, l'un d'eux doit avoir une connaissance suffisante de l'allemand
- b. 14 juges dont 6 anciens membres de la Chambre, du Sénat ou d'un Parlement de Communauté ou de Région ayant exercé leur mandat pendant 5 ans au moins
- c. 12 juges bilingues
- d. 7 juges d'expression française et 7 juges d'expression néerlandaise dont le président du Conseil d'Etat et le président de la Cour de Cassation

N°	•••••	
----	-------	--

Une personne, domiciliée à Bruxelles depuis le 1^{er} janvier 2017, vient vous consulter en date du 6 mars 2020 car elle souhaite donner à son fils le kot dont elle est propriétaire à Louvain-la-Neuve. Elle vous informe être malheureusement atteinte d'un cancer affectant son pronostic vital à court terme et vous interroge pour savoir si fiscalement, elle a un intérêt à effectuer cette donation. Vous répondez :

- a. il n'est pas intéressant d'effectuer la donation de l'immeuble car si vous décédez dans les 3 ans, votre fils devra payer des droits de succession sur l'immeuble
- b. il n'est pas intéressant d'effectuer la donation de l'immeuble car si vous décédez dans les 3 ans, votre fils subira une taxation à des tranches plus élevées des biens dépendant de votre succession
- c. il est intéressant d'effectuer la donation de l'immeuble car si vous décédez dans les 3 ans, le reste de votre succession subira une taxation à des tranches plus élevées mais par contre, votre fils aura bénéficié d'un taux à 3% sur l'immeuble
- d. il est de votre intérêt d'effectuer la donation de l'immeuble car ce dernier ne subira plus aucune taxation successorale et le reste de votre succession ne sera pas « pénalisé » par une taxation à des tranches plus élevées

Question III.11

Monsieur et Madame DUBOIS décident de se marier sous le régime de la séparation de biens avec adjonction d'une société d'acquêts. Aux termes de leur contrat de mariage, Monsieur apporte son immeuble situé à Genval à ladite société d'acquêts. Deux ans plus tard, ils divorcent et Madame reprend le bien. Quels seront les droits d'enregistrement perçus ?

- a. 1% sur la totalité de la valeur vénale de l'immeuble au jour du divorce
- b. 12,5% sur la totalité de la valeur vénale de l'immeuble au jour du divorce
- c. le droit fixe de 50 €
- d. 12,5% sur la moitié de la valeur vénale de l'immeuble au jour du divorce

Question III.12

Jimmy, âgé de 10 ans, est le fils de Marc et Sophie. Par jugement, Marc a été déchu de l'autorité parentale. Géraldine, sœur de Sophie, célibataire endurcie et sans enfant, a l'intention de faire donation à son neveu Jimmy, de la nue-propriété de sa maison, s'en réservant l'usufruit sa vie durant. Sophie, en mère prévoyante, a pris rendez-vous avec un notaire et lui demande comment procéder. Quelle réponse le notaire doit-il donner ?

- a. Sophie doit d'abord obtenir l'accord de Marc puis solliciter l'accord du Juge de paix
- b. la donation doit être acceptée par Marc et Sophie ; par contre, il n'est pas nécessaire de solliciter l'autorisation du Juge de paix
- c. Sophie peut accepter la donation faite à Jimmy sans autorisation ni du Juge de paix, ni de Marc
- d. Sophie doit demander au Juge de paix l'autorisation d'accepter la donation pour compte de Jimmy

N°	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--

David est décédé le 16 mai 2018, en laissant pour seuls et uniques héritiers légaux et réservataires son épouse Victoria et son fils Brooklyn. David et Victoria étaient mariés sous le régime belge de la communauté en vertu d'un contrat de mariage reçu par le notaire Legrand, à Huy, le 10 novembre 1977. L'article 6 de ce contrat prévoit une attribution du patrimoine commun en pleine propriété au profit de l'époux survivant. L'article 9 de ce contrat contient une institution contractuelle de la plus grande quotité disponible en pleine propriété au profit du conjoint survivant. Victoria regrette que Brooklyn recueille si peu. Elle déclare au notaire : « Je veux renoncer à l'attribution de la communauté et à l'institution contractuelle ». Que doit lui répondre le notaire ?

- a. Victoria peut renoncer à l'attribution de la communauté mais pas à l'institution contractuelle
- b. Victoria ne peut renoncer à l'attribution de la communauté mais bien à l'institution contractuelle
- c. Victoria ne peut renoncer ni à l'attribution de la communauté ni à l'institution contractuelle
- d. Victoria peut renoncer tant à l'attribution de la communauté qu'à l'institution contractuelle

Question III.14

Un transformateur électrique, destiné à approvisionner un immeuble à appartements, doit être installé dans un local partie, commune de l'immeuble sis à Liège, Boulevard d'Avroy, 15. Le gestionnaire du réseau électrique (ORES) exige, en outre, de disposer d'un droit d'emphytéose sur le local qui abritera l'installation. Comment procéder pour établir cet acte ?

- a. l'ensemble des copropriétaires doit intervenir à l'acte
- b. le notaire fait signer l'acte par le syndic, lequel aura dû, au préalable, être institué mandataire de tous les copropriétaires par acte authentique
- c. le notaire fait signer l'acte par le syndic en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale des copropriétaires
- d. le notaire fait signer l'acte par le syndic et le président du conseil de copropriété

Question III.15

Tom DUPONT, résident belge, décède à Uccle le 15 janvier 2020 sans laisser de dispositions pour cause de mort le. Il laisse :

- une fille. Camille.
- un fils, Maxime, qui renonce à la succession; Maxime a un fils, Jean.
- et deux petites-filles, Juliette et Manon, filles de Stéphane (fils prédécédé de Tom) Quelle est la dévolution légale de cette succession ?

a.	Camille: 1/3	Jean : 1/3	Juliette: 1/6	Manon : 1/6
b.	Camille: 1/3	Jean: 0	Juliette: 1/3	Manon: 1/3
c.	Camille: 1/2	Jean: 0	Juliette: 1/4	Manon: 1/4
d.	Camille: 1/4	Jean: 1/4	Juliette: 1/4	Manon: 1/4

N°	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	

L'anatocisme est:

- a. prohibé dans tous les cas
- b. autorisé exclusivement sur sommation judiciaire
- c. permis uniquement pour les dettes de valeur
- d. notamment permis s'il est prévu par une convention spéciale pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière

Question III.17

Suite au décès de son épouse Pénélope, Ulysse est parti s'établir aux USA depuis 35 ans, laissant le logement familial sis à Namur dont il avait l'usufruit successoral à l'abandon et improductif. De retour au pays, il vous consulte car il entend exercer à nouveau cet usufruit et reprendre possession de son ancien logement familial. Vous lui répondez que:

- a. s'agissant de l'usufruit préférentiel, il peut en jouir sans condition
- b. il doit préalablement constituer une caution et remettre l'immeuble en état puisqu'il en avait la responsabilité depuis le décès
- c. il existe un risque d'extinction de l'usufruit par le non-usage
- d. le nu-propriétaire (neveu de Pénélope) peut demander la conversion de l'usufruit et obtiendra un taux plus favorable compte tenu de la dégradation du bien

Question III.18

Un notaire titulaire est atteint d'une maladie qui l'empêche d'exercer ses fonctions. Dans pareilles circonstances, peut être désigné notaire suppléant :

- a. un candidat-notaire, par le président de la Chambre des notaires de la province
- b. un notaire honoraire, par le président du Tribunal de première instance
- c. un notaire titulaire, par le président de la Chambre nationale des notaires
- d. un employé d'étude, master en notariat, ayant terminé son stage depuis plus de trois ans, par le tribunal de l'entreprise

N°	
----	--

Combien y a-t-il de compagnies de notaires en Belgique ?

- a. neuf
- b. dix
- c. onze
- d. douze

Question III.20

Qui sont les Ministres-présidents des Régions wallonne et bruxelloise ?

- a. Elio Di Rupo et Alain Maron
- b. Paul Magnette et Rudi Vervoort
- c. Elio Di Rupo et Rudi Vervoort
- d. Paul Magnette et Alain Maron